

Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque Cantonale Vaudoise

Jeudi 30 avril 2026, à 16h, Beaulieu, Lausanne

Ordre du jour

1. **Allocution présidentielle**
2. **Rapport de la Direction générale**
3. **Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2025, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV, ainsi que du rapport sur les questions non financières 2025**

- 3.1 Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2025, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV

Proposition du Conseil d'administration:

Approuver le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2025, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV.

Explications: dans ses rapports à l'Assemblée générale, PricewaterhouseCoopers SA, agissant en qualité d'Organe de révision, recommande d'approuver sans réserve ni remarque les comptes de l'exercice 2025, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV. Le rapport de gestion est à disposition des actionnaires et des autres parties prenantes de la BCV sur son site internet www.bcv.ch et, sur demande, au siège social.

- 3.2 Approbation du rapport sur les questions non financières 2025

Proposition du Conseil d'administration:

Approuver le rapport sur les questions non financières 2025.

Explications: comme chaque année depuis 2019, la BCV a préparé son Rapport de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) en conformité avec le standard GRI (Global Reporting Initiative). Ce rapport intègre également les exigences de l'ordonnance du Conseil fédéral relative au rapport sur les questions climatiques, qui précise les éléments d'information à intégrer sur le thème du climat, notamment le suivi des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD). Conformément aux nouvelles dispositions du Code des obligations suisse (article 964c), la BCV soumet ce rapport à l'approbation de l'Assemblée générale en tant que «rapport sur les questions non financières». Un ensemble d'informations de ce rapport a fait l'objet d'une vérification (assurance limitée) par PricewaterhouseCoopers SA. Ce rapport est à disposition des actionnaires et des autres parties prenantes de la BCV sur son site internet www.bcv.ch et, sur demande, au siège social.

4. Décision sur l'affectation du résultat net

Proposition du Conseil d'administration:

Dans le cadre de la politique de distribution de la Banque, le Conseil d'administration propose d'approuver la répartition du bénéfice ressortant du bilan de CHF 421 234 501,78 en versant un dividende ordinaire de CHF 4,40 par action, soit CHF 378 672 360,00, et en attribuant le solde disponible, soit CHF 42 562 141,78, aux réserves facultatives issues du bénéfice.

Explications: aux termes de l'article 15, lettre d), des Statuts, il appartient à l'Assemblée générale de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du compte de résultat, en particulier de fixer le dividende, après avoir pris connaissance du rapport de l'Organe de révision.

5. Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale

Propositions du Conseil d'administration:

Conformément aux articles 30ter et 30quater des Statuts, le Conseil d'administration propose d'approuver:

- 5.1 un montant global maximal de CHF 1 420 000 pour le versement de la rémunération fixe du Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire

Explications: le montant maximal de CHF 1 420 000 (CHF 1 400 000 en 2025) se fonde sur l'article 30ter, alinéa 1, des Statuts et comprend des honoraires fixes, une indemnité supplémentaire pour appartenance à un ou plusieurs comités et des frais de représentation. Il couvre la période allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2027. L'enveloppe de rémunération fixe des membres du Conseil d'administration est légèrement supérieure à celle de 2025 et passe à CHF 1 420 000 (CHF 1 400 000 en 2025). Le montant des indemnités reste inchangé depuis plusieurs années et n'est pas modifié, mais le Conseil d'administration a l'intention de renforcer le Comité Audit et Risques par l'ajout d'un membre supplémentaire, ce qui a pour effet d'augmenter l'enveloppe globale. La Banque ne verse pas de contribution au 2^e pilier pour les sept membres du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration qui ne sont pas au bénéfice de prestations de retraite conformément aux cadres légal et réglementaire sont affiliés à la Caisse de pensions de la BCV et assument entièrement leurs cotisations au 2^e pilier.

- 5.2 un montant global maximal de CHF 5 685 200 pour la rémunération fixe, la partie fiscalisée des frais de représentation et la participation au capital-actions de la Direction générale jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire

Explications: conformément à l'article 30quater, alinéa 3, lettre a), des Statuts, le montant maximal de CHF 5 685 200 (CHF 5 841 600 en 2025) couvre, pour les membres de la Direction générale et jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2027:

- le salaire annuel fixe,
- la partie fiscalisée des frais de représentation,
- la différence entre le prix d'acquisition et la valeur boursière à la clôture du premier jour de la période de souscription pour la participation au capital-actions liée au plan d'intéressement qui sera proposé en avril 2027. Le plan d'intéressement est proposé en mars-avril de chaque année à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. Comme prévu à l'article 30ter, alinéa 6, des Statuts, le Conseil d'administration définit chaque année les modalités du plan d'intéressement, notamment le prix de souscription. Les actions acquises sont bloquées pendant trois ans.

Le montant proposé comprend la contribution de l'employeur au 2^e pilier.

- 5.3 un montant global de CHF 4 251 900 pour le versement de la rémunération liée à la performance annuelle de la Direction générale au titre de l'exercice 2025

Explications: la rémunération de la Direction générale liée à la performance annuelle est déterminée chaque année selon l'atteinte d'objectifs commerciaux, opérationnels et financiers, aussi bien qualitatifs que quantitatifs. Ils sont fixés et évalués, pour les membres, par son Président et, pour celui-ci, par le Conseil d'administration. Les objectifs sont fixés sur la base des stratégies d'affaires et des stratégies opérationnelles ainsi que sur la base des buts statutaires et des objectifs de la politique de risque de la Banque. L'évaluation servant de base à la détermination de la rémunération liée à la performance annuelle se fonde sur le degré d'atteinte des objectifs fixés, qui font l'objet d'une appréciation globale. Une partie de cette rémunération est payable sous forme d'actions, selon des modalités décidées par le Conseil d'administration. Elle sera versée en mai 2026. Le montant proposé de CHF 4 251 900 (CHF 4 301 000 en 2025) comprend la contribution de l'employeur au 2^e pilier.

- 5.4 un nombre global maximal de 9 952 actions de la Banque à disposition pour la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme résultant du plan 2026-2028, qui sera payé en 2029 en fonction du degré d'atteinte des objectifs

Explications: conformément à l'article 30ter, alinéa 5, des Statuts, la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme comprend un nouveau plan pluriannuel adopté chaque année par le Conseil d'administration, avec des objectifs stratégiques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, à définir par ce dernier, tenant compte notamment de la stratégie d'affaires, de la stratégie en matière de durabilité, des buts statutaires de la Banque, de son succès économique pérenne et de sa politique de risque. La dimension financière est mesurée par le profit économique. La performance financière est ensuite ajustée par une appréciation d'un nombre restreint d'objectifs clés liés au développement de la stratégie d'affaires, des principaux projets (notamment en matière de durabilité), de l'excellence opérationnelle et de l'évolution de la satisfaction de la clientèle (objectifs stratégiques et qualitatifs). La rémunération octroyée est ensuite payée exclusivement en actions de la Banque en fonction du niveau d'atteinte des objectifs définis.

Le nombre global proposé correspond au nombre maximal d'actions de la BCV qui pourraient être distribuées aux membres de la Direction générale dans le cadre du plan 2026-2028 que le Conseil d'administration a décidé de lancer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Il représente un montant total maximal de CHF 1 200 000 (CHF 1 200 000 en 2025) divisé par CHF 120,50 (valeur boursière du 12 mars 2026, date de la décision du Conseil d'administration). L'évaluation finale du degré d'atteinte des objectifs et la distribution éventuelle d'une partie ou de toutes les actions aux bénéficiaires interviendront en 2029.

Des informations complémentaires sur le système et la politique de rémunération de la Banque ainsi que sur les montants versés au Conseil d'administration et à la Direction générale figurent dans le Rapport annuel 2025 (chapitre 5 de la partie Gouvernance d'entreprise, points 5.13 et 5.17 des Données financières des comptes de la maison mère). Ce dernier est à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et, sur demande, au siège social.

6. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Proposition du Conseil d'administration:

Donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité pendant l'exercice écoulé.

Explications: aux termes de l'article 15, lettre e), des Statuts, il appartient à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

7. Révision des Statuts

Le Conseil d'administration propose trois modifications des Statuts. Seules les dispositions modifiées des Statuts sont soumises au vote de l'Assemblée générale. Les dispositions inchangées restent en vigueur.

7.1 Modification de l'article Premier, alinéa 1, des Statuts faisant référence à la Loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV)

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose d'approuver la modification de l'article Premier, alinéa 1, des Statuts comme suit:

Actuel	Proposition de modification
<p>Article Premier – Raison sociale, durée <i>Alinéa 1</i></p> <p>Instituée par décret du Grand Conseil du canton de Vaud du 19 décembre 1845 et régie par la Loi du 20 juin 1995 (ci-après la Loi), modifiée le 25 juin 2002, le 30 janvier 2007 et le 2 mars 2010, la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après la Banque) est une société anonyme de droit public non soumise au Code des obligations, conformément à l'article 763, alinéa 2 de ce code.</p>	<p>Article Premier – Raison sociale, durée <i>Alinéa 1</i></p> <p>Instituée par décret du Grand Conseil du canton de Vaud du 19 décembre 1845 et régie par la Loi du 20 juin 1995 (ci-après la Loi), la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après la Banque) est une société anonyme de droit public non soumise au Code des obligations, conformément à l'article 763, alinéa 2 de ce code.</p>

Explications: il s'agit de faire référence à la Loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) sans indiquer expressément toutes ses modifications subséquentes, ceci afin d'éviter de devoir réviser les Statuts lors de chaque changement futur de cette loi.

7.2 Modification de l'article 18, alinéa 2, des Statuts relatif au droit de vote des actionnaires (date de clôture du registre des actions)

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose d'approuver la modification de l'article 18, alinéa 2, des Statuts comme suit:

Actuel	Proposition de modification
<p>Article 18 – Droit de vote <i>Alinéa 2</i></p> <p>La justification de la qualité d'actionnaire et du droit de représentation est établie sur la situation du registre des actions le vingtième jour avant l'Assemblée générale.</p>	<p>Article 18 – Droit de vote <i>Alinéa 2</i></p> <p>La justification de la qualité d'actionnaire et du droit de représentation est établie sur la situation du registre des actions le dixième jour avant l'Assemblée générale.</p>

Explications: le délai de clôture du registre des actions est réduit à 10 jours pour s'adapter à l'évolution des bonnes pratiques de gouvernance en la matière.

7.3 Modification de l'article 22, alinéa 1, des Statuts relatif à la durée des fonctions du Président et des membres du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose d'approuver la modification de l'article 22, alinéa 1, des Statuts comme suit:

Actuel	Proposition de modification
<p>Article 22 – Durée des fonctions</p> <p><i>Alinéa 1</i></p> <p>Le Président et les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles; toutefois, la durée de leur mandat ne peut excéder 16 ans à compter de la date de leur nomination.</p>	<p>Article 22 – Durée des fonctions</p> <p><i>Alinéa 1</i></p> <p>Le Président et les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles; toutefois, la durée de leur mandat ne peut excéder 12 ans à compter de la date de leur nomination.</p>

Explications: la Loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) a été modifiée le 20 novembre 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2025) et fixe la durée maximale des mandats du Président et des membres du Conseil d'administration à 12 ans. Les Statuts sont adaptés pour tenir compte de cette modification.

8. Élection du Représentant indépendant

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire Maître Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, en tant que Représentant indépendant des actionnaires pour l'exercice 2026 et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise.

Explications: aux termes de l'article 18bis, alinéa 1, des Statuts, il appartient à l'Assemblée générale d'élire le Représentant indépendant. Maître Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, a confirmé au Conseil d'administration qu'il dispose de l'indépendance nécessaire à l'exercice de son mandat.

9. Élection de l'Organe de révision

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire PricewaterhouseCoopers SA, à Lausanne, en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2026.

Explications: le Conseil d'administration a désigné PricewaterhouseCoopers SA comme société d'audit au sens de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LFINMA) et de la loi sur les banques (LB) pour l'exercice 2026. En application de la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) et des Statuts, il propose à l'Assemblée générale des actionnaires de lui confier également le mandat d'Organe de révision pour l'exercice 2026.

10. Divers

Informations

Documents

Le Rapport annuel 2025 – contenant les comptes individuels et les comptes du Groupe BCV, le rapport annuel de gestion, les rapports de l'Organe de révision établis à l'intention de l'Assemblée générale sur l'audit des comptes consolidés ainsi que sur l'audit des comptes annuels et les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan, ainsi que le Rapport de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) 2025, sont à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et, sur demande, au siège social.

Admission et représentation

Un bulletin d'inscription servant à commander une carte d'admission à l'Assemblée générale ordinaire ou à octroyer des pouvoirs de représentation, par courrier postal ou par voie électronique, est adressé aux actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote. Seuls les actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote en date du 10 avril 2026 pourront exercer leur droit de vote. Ils peuvent se faire représenter par la personne de leur choix ou par Maître Christophe Wilhelm, avocat, case postale, 1001 Lausanne, en qualité de Représentant indépendant.

Questions au Conseil d'administration

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent poser leurs questions par écrit à la Présidente du Conseil d'administration, Banque Cantonale Vaudoise, case postale 300, 1001 Lausanne, jusqu'au jeudi 23 avril 2026. Une réponse circonstanciée leur sera donnée lors de l'Assemblée générale.

Communications et décisions

Les actionnaires sont informés que les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale seront tenues à leur disposition dès le 1^{er} mai 2026 au siège de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne et consultables sur le site internet www.bcv.ch.



Transports

Nous vous encourageons à utiliser les transports publics.

Avec les bus:

- depuis la gare CFF de Lausanne, la ligne 21 (arrêt Beaulieu), la ligne 20 ou la ligne 3 (arrêt Beaulieu-Jomini).

Avec votre véhicule privé:

Le parcage est prévu au parking de Beaulieu.

- depuis la sortie d'autoroute Lausanne-Blécherette, suivre les signalisations *Beaulieu*.

Lausanne, le 31 mars 2026

Le Conseil d'administration

Inscription et délégation de pouvoirs via www.gvote.ch, la plateforme de Computershare dédiée aux actionnaires

La plateforme **gvote** dédiée aux actionnaires vous permet de commander par voie électronique votre carte d'admission ou de déléguer vos pouvoirs au Représentant indépendant.

Si vous ne souhaitez pas utiliser **gvote**, veuillez renvoyer le formulaire «Commande d'une carte d'admission ou Instructions de vote» dûment complété, daté et signé, au moyen de l'enveloppe ci-jointe, d'ici le 23 avril 2026 au plus tard.

Marche à suivre

1. Rendez-vous sur le site internet www.gvote.ch¹.
2. Saisissez le «Nom d'utilisateur» et le «Mot de passe» personnel figurant sur le formulaire «Commande d'une carte d'admission ou Instructions de vote».
3. Acceptez les conditions d'utilisation.
4. Vous pouvez à présent commander votre carte d'admission ou transmettre vos instructions au Représentant indépendant en suivant les indications de **gvote**.

Remarque importante

Le délai pour commander votre carte d'admission par voie électronique est fixé au 23 avril 2026 au plus tard. Le délai pour transmettre vos instructions au Représentant indépendant par voie électronique est fixé au 27 avril 2026, à 23h59, au plus tard.

Si vous transmettez des instructions au Représentant indépendant aussi bien par voie électronique sur **gvote** que par écrit, seules les instructions électroniques seront prises en compte.

Inscription par courrier électronique

Sur **gvote**, vous pouvez choisir de recevoir, dès l'année suivante, la convocation à l'Assemblée générale par courriel, en suivant les instructions. Vous pourrez renoncer à tout moment à l'envoi électronique.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à Computershare Schweiz SA, société exploitante du portail en ligne, par courrier électronique à l'adresse business.support@computershare.ch ou par téléphone au +41 62 205 77 50 (de 8h à 17h).

¹ Ce site n'est pas accessible (plus supporté) par Internet Explorer. Veuillez vous y connecter au travers d'un autre navigateur (Edge, Chrome, Firefox, etc.).